



Conseil général
de
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES

Séance du : 10 octobre 2019
Présidence : Mme Martine Borgeaud
Présence : 30 conseillers

PREAVIS MUNICIPAL N° 10/2019 : Taux d'imposition pour l'année 2020

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- vu le préavis municipal N° 10/2019 présenté le 10 octobre 2019 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 avec l'amendement suivant : le premier article de l'arrêté d'imposition 2020 de la commune fixe à 75% le taux d'imposition au lieu des 77% proposé par la Municipalité ;
- de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

Accepté au vote à mains levées avec 14 voix pour, 8 voix contre et 7 abstentions.
La Présidente ne vote pas.

Ainsi délibéré en séance du 10 octobre 2019

Montpreveyres, le 11 octobre 2019

Martine Borgeaud
Présidente

Le Conseil général de Montpreveyres



Maude Schneider
Secrétaire remplaçante

*En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).
La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.*